

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2023/63 PROLONGATION

Objet : Restriction de la circulation, de stationnement et de dépassement
Rue de l'Argilière

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de prolongation en date du 08/09/2023, de Mme FERRON Coralie, de la Société DHTP-VIABILITE TPE, à L'Isle-Adam (95290), domiciliée au 4 bis rue de Villiers Adam,
Considérant que le bénéficiaire est la Société SUEZ Eau France, domiciliée à ANZIN (59410), 258 rue Roland Moreno,
Considérant les travaux pour la création d'un branchement assainissement, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement dans les deux sens de circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18/09/2023 et pour une durée de 15 jours, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement se feront rue de l'Argilière, devant le n°36

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation par feux tricolores et manuellement sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- SUEZ Eau France

A Villeneuve les Sablons, le 14 septembre 2023

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 14/09/2023
Le Maire

